

lement s'est produit à proximité de la gare d'Enghien, et que le service interrompu ce jour-là, l'a encore été le 25 et le 29 décembre ;

Que la ville de Montmorency en particulier est réputée pour son bon air et qu'un grand nombre de familles et de Parisiens viennent y villégiaturer ou s'y promener, et que le manque de fonctionnement régulier de communications par chemin de fer lèse considérablement l'intérêt général ;

Que la plupart des habitants de Montmorency ont leurs occupations à Paris et ont besoin de se rendre à leur travail tous les jours et à heure fixe ;

Qu'à diverses reprises la Compagnie a relevé ses tarifs qui sont trois fois plus élevés que sur les autres lignes, et que le matériel est toujours de plus en plus défectueux et mal entretenu, les wagons étant insuffisamment chauffés et éclairés, quand ils le sont ;

(...)

En protestant énergiquement contre de pareils agissements, les soussignés vous demandent respectueusement, Monsieur le Ministre, de faire procéder à une enquête par votre service du contrôle sur la façon dont la ligne Enghien-Montmorency est exploitée ».

(...)

Le constat des anomalies diverses et

variées pousse les usagers à l'extrême vigilance quant au respect par la Cie EM du cahier des charges que l'on épluche article par article. Les différents textes réglementant la police et l'exploitation de la ligne, tels le décret du 1^{er} mars 1901 et surtout celui du 11 novembre 1917 qui le remplace, sont analysés avec attention. Tout ce qui met en relief les insuffisances de la Cie EM et sa non conformité avec les textes en vigueur est annoté et dénoncé dans des pétitions rageuses.

Bien entendu, la Cie EM prend ombrage de l'attitude hostile de ses usagers, et surtout de la complicité bienveillante de la municipalité de Montmorency, qui met à la disposition des pétitionnaires ses agents de police, les encourageant à porter à domicile les pétitions en question. Répondant, le 11 janvier 1921, à la remarque que lui a adressée Francis Level, le maire, Raymond Perquel, se veut cinglant :

« Devant le mécontentement général des habitants de Montmorency qui se servent du moyen de transport que votre Compagnie leur fournit si irrégulièrement et si parcimonieusement, mécontentement justifié qui faillit être la cause de violences à l'égard de votre personnel innocent et qui amena plusieurs particuliers à prendre l'initiative de pétitions, j'ai jugé qu'il était de mon devoir d'unifier et de diriger l'action qui devra être exercée pour vaincre votre inertie.

Le conseil municipal, dans sa dernière séance (29 décembre 1920), a d'ailleurs pris à l'unanimité une délibération à laquelle je suis énergiquement décidé à donner suite.

Il est évident que nous ne concevons pas l'exploitation de la ligne du chemin de fer d'Enghien à Montmorency de la même façon. Vous dirigez cette compagnie avec le souci de faire produire le plus possible des capitaux engagés dans cette entreprise et un souci très secondaire des intérêts des usagers de la ligne.

Je pense moi, comme le dit la délibération du conseil municipal, que la concession n'a été accordée ni pour faire fructifier les capitaux ni pour rémunérer un personnel supérieur et inférieur, ni pour faire circuler irrégulièrement sur des rails des voitures sales et inconfortables, mais bien pour assurer un service public et satisfaire des légitimes besoins du public. »

(...)

La menace de la déchéance est dans la bouche, ou plutôt sous la plume du maire, et pour se donner les moyens de l'action qu'il prépare, il demande tout aussitôt au ministre de tutelle communication des textes qui réglementent l'exploitation de la ligne.

L'accusation porte principalement sur l'état de la voie et sur celui des machines. En 1927, dans sa séance du 3 avril, le conseil municipal entend une communication